



PARIS RE Holdings Limited

Société anonyme de droit Suisse (*Aktiengesellschaft*) au capital de CHF 831.852.578,52

Siège social: Poststrasse 30, Postfach 851, 6301 Zoug, Suisse

Registre du commerce du Canton de Zoug n° CH-170.3.030.730-9

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par le Conseil d'administration du 5 décembre 2007

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ainsi que du Règlement CE n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de marché », le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par PARIS RE Holdings Limited (« PARIS RE » ou l'« Emetteur ») de ses propres actions autorisé par son Conseil d'administration en date du 5 décembre 2007.

1. Date du Conseil d'administration ayant autorisé le programme de rachat

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par le Conseil d'administration de l'Emetteur du 5 décembre 2007.

2. Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement par l'Emetteur et répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 5 décembre 2007, le capital de l'Emetteur était composé de 85.581.541 actions au porteur. L'Emetteur ne détenait, à cette date, directement ou indirectement, aucune de ses propres actions.

3. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou hors marché, de gré à gré ou autrement, y compris par l'utilisation de tous produits dérivés ou sous forme de blocs de titres, l'acquisition par voie de blocs de titres pouvant représenter la totalité du programme.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- Disposer d'actions pouvant être remises aux dirigeants et salariés de l'Emetteur ou de sociétés de son groupe dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attributions gratuites d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise (et en particulier en vue pour l'Emetteur de remplir ses obligations existantes de remise d'actions aux administrateurs à titre de rémunération et aux employés dans le cadre du *equity incentive plan*) ;
- Disposer d'actions pouvant être remises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- Disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la liquidité ou animer le marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'A.F.E.I. (Association Française des Entreprises d'Investissement) reconnue par l'AMF ; ou
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

4. Caractéristiques des titres concernés

Les titres concernés par le programme de rachat sont exclusivement des actions au porteur ordinaires de PARIS RE admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Code ISIN : CH0032057447).

5. Nombre maximal des titres et part maximale du capital susceptibles d'être acquis

Le nombre maximal de titres de l'Emetteur susceptible d'être acquis par l'Emetteur dans le cadre du programme est de 1 million d'actions.

Compte tenu du nombre d'actions composant le capital de l'Emetteur, s'élevant à 85.581.541 actions au 5 décembre 2007, la part maximale du rachat dans le cadre du programme est d'environ 1,1685% des actions composant le capital, étant précisé que ce pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement au Conseil d'administration du 5 décembre 2007 et que le nombre d'actions que l'Emetteur pourra détenir à quelque moment que ce soit ne devra pas dépasser 10% des actions composant son capital.

Le montant global maximum théorique du programme est de €20 millions (ou la contre-valeur de ce montant à la date considérée dans toute autre monnaie), sur la base du prix maximum d'achat de € 20,00 par action.

6. Prix maximum d'achat unitaire

Le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à € 20,00, net de frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de l'Emetteur.

7. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date du Conseil d'administration du 5 décembre 2007, soit jusqu'au 4 juin 2009 inclus.

8. Déclaration des opérations réalisées par l'Emetteur dans le cadre du précédent programme de rachat

Le programme de rachat d'actions autorisé par le Conseil d'administration de l'Emetteur le 5 décembre 2007 est le premier que l'Emetteur adopte et met en œuvre.